



Mairie - 09140 Couflens
stopminesalau.com - contact@stopminesalau.fr

Couflens le 14 mars 2017

Madame la Préfète de l'Ariège
2, Rue de la Préfecture Préfet Erignac
09000 FOIX

Lettre recommandée A.R.

Objet : Permis exclusif de recherche de mines de Couflens / Commission Locale d'Information, de Concertation et de Suivi (CLICS)

Madame,

Le 23 février 2017, la publication officielle sur le portail <http://www.ariège.gouv.fr> de l'arrêté préfectoral portant sur la création d'une commission locale d'information, de concertation et de suivi des projets et travaux relatifs au permis exclusif de recherches minières de Couflens était accompagnée d'un texte introductif stipulant entre autre : « *Comme s'y est engagé le secrétaire d'État chargé de l'industrie, le permis de recherche est accordé dans le cadre d'engagements pris par la société Variscan. Ces engagements doivent faire l'objet d'une **convention entre l'État et cette société**, actuellement en cours de rédaction, qui portera notamment sur la mise en œuvre d'une étude approfondie sur la présence d'amianté dans le gisement.* »

Ainsi, dans le cadre de cette convention et de l'avancée de ce projet minier qui sera suivi par le biais de la CLICS nous souhaitons que les points suivant soient pris en compte pour le respect et le bien-être de la population de tout le bassin versant du Salat :

1 - Que soient désignés dans un collège pluridisciplinaire d'experts indépendants auquel seront présentés les résultats des expertises les personnes suivantes :

- André Picot (ou son représentant) en tant que directeur de recherche au CNRS et expert honoraire français auprès du comité d'experts scientifiques sur la surveillance des atmosphères de travail de l'UE,
- Annie Thébaud-Mony en qualité de directrice de recherche honoraire de l'INSERM, et pour ses compétences et sa connaissance sur le travail en milieu amentifère et des études épidémiologiques qui ont été réalisées à Salau, entre autre par le chercheur Henry Pézerat.
- Michel Hery en tant que responsable de la thématique prévention des cancers professionnels à l'INRS

2 - Que Madame Annie Thébaud-Mony, pour les mêmes raisons citées ci-dessus soit invitée dans la CLICS en tant que « personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière », dans le cadre de l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé.

3 - Qu'un procès-verbal exhaustif (seul un compte rendu est prévu dans l'arrêté préfectoral établissant la CLICS) de chaque réunion soit établi et que soit donnée la possibilité à chacune des parties de faire des remarques sur la restitution des paroles de chacun.

4 - Que soit réalisé avant toute intervention du titulaire du Permis de Recherches, un état des lieux de la mine qui doit permettre une véritable évaluation des risques existant dans les galeries, de l'encombrement de celles-ci et des pollutions existantes. Cet état des lieux serait effectué par un huissier indépendant et les coûts seraient à la charge de Variscan, de plus il doit être réalisé en présence de représentants de la municipalité de Couflens et de membres de Stop Mine Salau. Nous demandons qu'au cours de cet état des lieux,

- il soit procédé aux prélèvements pour analyse des produits inventoriés, que cela fasse l'objet d'un compte rendu détaillé communiqué à toutes les parties,
- que les éléments qui seront évacués des galeries ne soient pas stockés sur le carreau de l'ancienne mine et soient immédiatement conduits vers un lieu de stockage agréé et adapté.

5 - Qu'un historique rigoureux des études sur la présence d'amiante effectuées au cours de l'exploitation passée et depuis la fermeture de la mine, fassent partie intégrante de l'étude approfondie qui doit être menée pour confirmer la présence d'amiante (actinolite et trémolite), y incluant non seulement les travaux géologiques mais les travaux concernant les risques sanitaires, en particulier ceux du BRGM, de la CRAM, d'Henri Pézerat, d'Annie Thébaud-Mony, les témoignages médicaux et les courriers échangés entre les responsables de la SMA et l'administration ainsi que les résultats de l'étude, en cours, diligentée par le Ministère de la Santé.

6 - Qu'avant que l'expertise «amiante» (actinolite et trémolite) soit mise en œuvre, nous demandons à avoir communication des différents laboratoires sollicités, des méthodologies de prélèvement et d'analyse, de la cartographie des prélèvements envisagés. Nous demandons également à pouvoir donner notre avis sur le projet d'expertise avant sa réalisation et nous voulons pouvoir nous prononcer sur la désignation du laboratoire chargé de faire l'expertise et les analyses. Nous demandons aussi que l'expertise amiante porte sur les anciens terrils du carreau 1230 et du plat des pommiers.

7 - Que l'expertise «amiante» ne soit pas limitée à la partie supérieure de l'ancienne exploitation, aux galeries sèches, mais qu'elle inclut les niveaux inférieurs actuellement inondés car la présence d'amiante était reconnue, à l'époque de l'activité, comme s'intensifiant en profondeur, en effet l'exploitation prévue par Variscan Mines SAS vise notamment le sous-sol profond. Cela ne pourra se faire que par pompage des eaux contenues et leur évacuation par camions-citerne en un lieu de stockage et de traitement habilité. Des analyses éco-toxicologique ne portant pas uniquement sur l'amiante (notamment actinolite - trémolite) et l'arsenic devront être faites sur les eaux évacuées de ces niveaux inférieurs inondés.

8 - Que les prélèvements d'échantillons de roche pour expertise de la présence d'amiante (actinolite - trémolite) se fassent avec l'appui d'un ancien mineur que nous proposerons pour sa connaissance des galeries et en présence de membres du conseil municipal de Couflens et de membres de Stop Mine Salau.

9 - Que l'ensemble des études réalisées (études historiques et bibliographiques sur la présence d'amiante sur le site et les résultats des analyses réalisées) soient présentées à un collège pluridisciplinaire d'experts indépendants en présence de la CLICS. Puisqu'il y a contestation des travaux antérieurs, alors il doit y avoir discussion scientifique et technique entre les scientifiques qui ne sont pas d'accord.

10 - Que soit réalisée une démonstration très précise des conditions pratiques de mise en œuvre des études de risque préalables à tout engagement sur le terrain, avec document à l'appui et discussion. Nous demandons que cette étude de risque soit assurée par l'INRS, l'Institut National de recherche et sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

11 - À l'évidence, aucun des travaux d'exploration ne devra commencer ni à l'extérieur, ni à l'intérieur de l'ancienne mine tant que la restitution des résultats de l'expertise amiante n'aura pas été faite et que la démonstration très précise des conditions pratiques de mise en œuvre des études de risque préalables à tout engagement sur le terrain n'aura pas été réalisée.

Compte tenu des pollutions mises en évidence par la dernière étude de Géodéris, rendu publique en Mai 2016, nous demandons que soient interdite la circulation d'engins de travaux et de personnel sur les terrils en l'état actuel, et notamment sur celui du carreau devant l'entrée de la mine (1230).

Nous vous demandons, Madame la Préfète, d'inscrire toutes nos demandes à l'ordre du jour de la réunion du 22 mars 2017, comme le prévoit l'arrêté du 23 février 2017.

Veillez agréer Madame la Préfète, nos respectueuses salutations.

Pour Stop Mines Salau, le Co-Président mandaté,